



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 081-218101459-20240523-DM19\_2024-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 19-2024

## Demandes de subventions – rénovation de la salle Salvet

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** le marché à procédure adaptée MAPA 23-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Pierre Salvet ;

**Vu** la décision municipale n°24-2023 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SUAU ;

**Vu** les décisions municipales n°29, 30 et 31-2023 désignant un bureau d'études, un bureau de contrôle technique et un coordinateur sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de la salle Salvet ;

**Vu** l'audit énergétique réalisé par le cabinet GT Ingénierie ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de la salle Salvet en vue d'une rénovation énergétique et d'une meilleure utilisation par le public ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider le projet de réhabilitation de la salle Salvet, permettant notamment une amélioration significative des performances et des classements du bâtiment présentée dans le tableau ci-dessous, conformément aux conclusions de l'audit jointes en annexe :

Indicateur	Classement état initial	Classement état après travaux
Bilan énergétique	G	C
Emission des Gaz à Effet de Serre	D	B

**Article 2** : de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
		Partenaires	Montant sollicité	Taux
Travaux	1 641 305,53 €	Etat (Fonds vert)	722 115€	40 %
Maitrise d'œuvre	147 717,50 €	Région	100 000 €	5 %
Bureau de contrôle et CSPS	10 060 €	Département	361 057 €	20 %
Diagnosics, Etude de sol	6 205 €	Commune	622 116 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 805 288 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 805 288 €</b>	<b>100%</b>



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 081-218101459-20240523-DM19\_2024-AR

S<sup>2</sup>LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 4 :** le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 mai 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



☞

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*